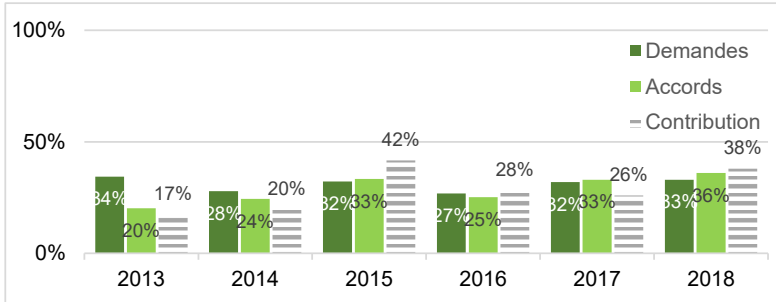




La question du genre dans l'aide sélective 2013-2018

1. Proportion de films réalisés par des femmes dans l'aide sélective



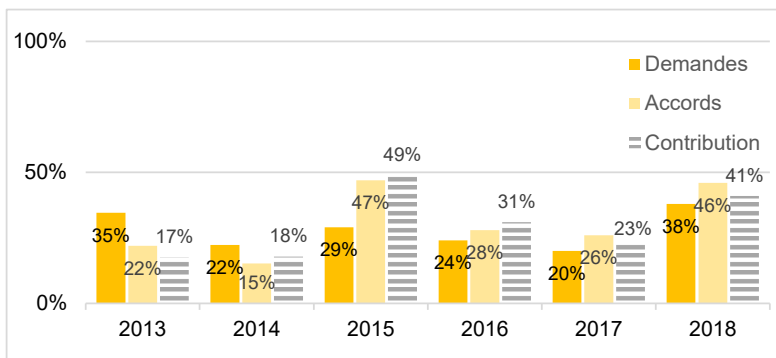
Exemple (2018) : La part des demandes de réalisatrices était de 33% en 2018. 36% des projets soutenus sont réalisés par des femmes, et 38% des contributions allouées vont à des projets réalisés par des femmes.

Dans le cas où les projets de femmes et d'hommes sont pris en compte de manière proportionnellement équilibrée, les trois éléments verticaux qui se suivent dans le diagramme sont à peu près de la même hauteur.

Réalisation de longs métrages, tous genres de films confondus

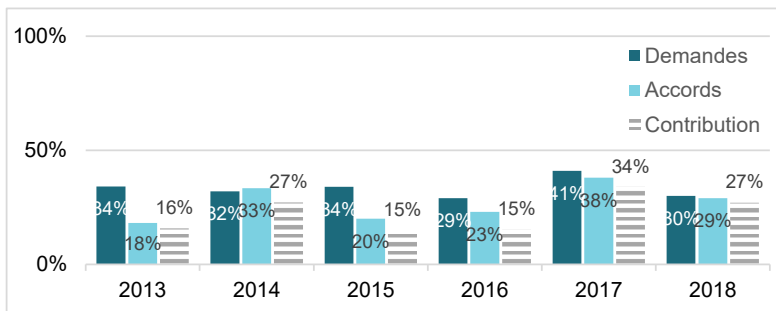
Alors que la proportion des demandes portant sur des projets de réalisatrices est relativement constante autour de 27-34%, le pourcentage des approbations et des montants obtenus est plus fluctuant (20-35% et 17-42%). L'analyse en fonction du genre de film montre des différences patentes entre fiction et documentaire: pour la fiction, on observe depuis 2015 une hausse du pourcentage de films soutenus par rapport aux demandes; pour le documentaire au contraire la part des projets de réalisatrices décroît du dépôt de la demande jusqu'au montant de la subvention, comme le démontrent les deux graphiques suivants.

2. Proportion de films de réalisatrices en fonction du genre de film



Réalisation de longs métrages de fiction

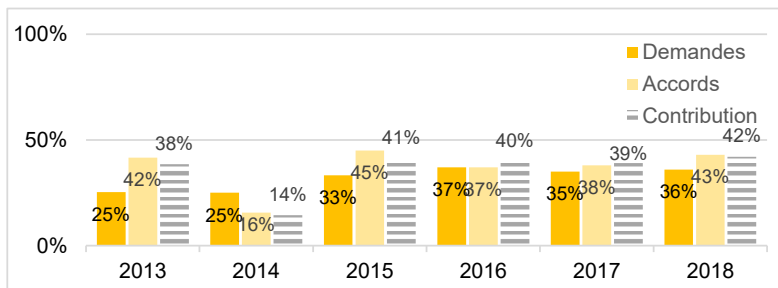
Depuis 2015, la proportion des projets soutenus réalisés par des femmes dépasse nettement la proportion des projets déposés. De même la proportion des contributions versées à des projets réalisés par des femmes est plus haute que la proportion des projets déposés. Jusqu'ici, l'objectif fixé dans le régime d'encouragement 2016-2020 est atteint.



Réalisation de longs métrages documentaires

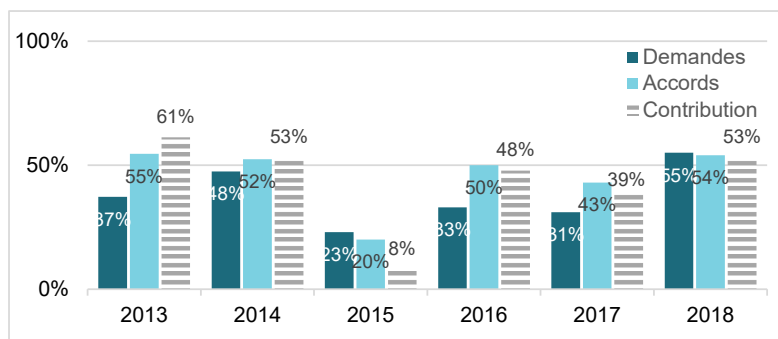
Pour les documentaires, on observe une baisse de la proportion des projets réalisés par des femmes, que ce soit dans les demandes (29-43%), les accords (18-41%), et les contributions allouées (15-34%). Dans ce cas-ci, l'objectif fixé dans le régime d'encouragement n'a pas encore été pleinement atteint.

3. Proportion des projets d'autrices dans l'aide sélective en fonction du genre du film



Scénario longs-métrages de fiction

Depuis 2015, les autrices déposent plus d'un tiers du nombre total de requêtes. Depuis 2015 également, les autrices sont proportionnellement davantage soutenues que les auteurs et reçoivent en moyenne des aides plus élevées que leurs collègues masculins.



Développement de projet longs-métrages documentaires

La proportion de demandes, d'accords et contributions aux autrices est en général plus élevée et va même jusqu'à la parité, mais est soumise à d'importantes fluctuations. En 2018, les autrices de films documentaires ont déposé plus de requêtes que leurs homologues masculins ; elles ont été soutenues dans des proportions correspondantes.

Contexte

L'OFC se fixe l'objectif suivant inscrit dans le régime 2016 à 2020 d'encouragement de la création cinématographique suisse:

La proportion hommes-femmes qui apparaît dans les demandes déposées doit se retrouver d'une manière équilibrée dans les projets soutenus (ch. 1.2.1.f, 1.2.3.f ainsi que 1.2.5.f du régime d'encouragement 2016-2020, Annexe OECin).

Afin d'atteindre cet objectif, les demandes des autrices seront privilégiées à qualité égale dans l'aide à l'écriture de scénario et l'aide au développement de projet. S'agissant de l'aide à la réalisation et de l'aide à la postproduction, les films faits par des réalisatrices peuvent à qualité égale être privilégiés (ch. 2.1.1.1, 2.1.2.1, 2.1.3.1 ainsi que 2.1.4.2, Annexe 1 OECin).

Locarno, le 8 août 2019

Contact

Office fédéral de la Culture
Section Cinéma
Hallwylstrasse 15
3003 Berne
+41 58 462 92 71
diversite-cinema@bak.admin.ch